

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 609 (Rect)

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Saulignac et Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Par dérogation au précédent alinéa, le 1° du I entre en vigueur le 15 mars 2022 sur le territoire de la Guadeloupe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à donner un délai supplémentaire de 2 mois au territoire de la Guadeloupe pour appliquer le passe vaccinal.

L'objectif de ce report est de se donner le temps et les moyens de vacciner l'ensemble de la population guadeloupéenne d'ici là.